



**Comune di Bologna - Polizia Municipale**  
 c/o Multiservizi Srl  
 Via A. Volta 25 - 01021 Acquapendente (VT)  
 Repubblica Italiana  
 Tel. +39-(0)-763-610628 Fax: +39-(0)-763-610201  
 e-mail: [pmbologna@babyloweb.eu](mailto:pmbologna@babyloweb.eu)

nv-fra.docx



R



RB 0106 5774 6 IT

**SCHANDELER CARINE G. Y.**  
**RUE DE LUXEMBOURG 58**  
**6780 MESSANCY BE**

**CONSTAT DE VIOLATION DES NORMES DU CODE DE LA ROUTE**  
 (Acte législatif du 30 avril 1992, nr. 285)

**Procès-verbal de contestation**

**Selon l'art. 201 du Code de la Route, il n'a pas été possible de contester la violation indiquée ci-dessous parce que:**  
 Acte fait par système mécanisé ou d'élaboration des données selon les artt. 383 comma IV et 385 comma III et IV du règlement d'exécution et d'actuation du Code de la Route et de l'art. 3 comma II du D. Lgs. 12/02/1993 n. 39.

<b>N. récépissé</b>	<b>E/1234259 - 564317/2016 (*)</b>		
<b>Date de l'infraction:</b>	10-08-16 13:22:00	<b>Vérification de l'infraction:</b>	27-10-16, 11:41:00
<b>Marque et type du véhicule:</b>	VOITURE -		
<b>Plaque d'immatriculation:</b>	1BEI099		
<b>Genre d'infraction:</b>	<b>Art. 7 C. 9:</b> Accès en zone pour piétons ou en zone à circulation limitée sans avoir l'autorisation nécessaire		
<b>Lieu de l'infraction:</b>	VIA GUGLIELMO MARCONI 30		
<b>Nom du propriétaire ou locataire du véhicule:</b>	SCHANDELER CARINE G. Y.		
<b>Lieu/Date de naissance:</b>			
<b>Adresse:</b>	RUE DE LUXEMBOURG 58 BE 6780 MESSANCY		
<b>Les rédacteurs du procès-verbal:</b>	228 - BERNARDINI VALERIA	-	

## Informations de paiement

Selon le D.L. 69/2013 si vous payez dans les délais de 5 jour de la date de notification du procès-verbal il y a une réduction du 30% de la sanction et le montant est :	€ 92,81
Pour la violation en question, avec effet libératoire, il est admis le paiement dans une mesure réduite, aux termes de l'art. 202 du Code de la Route, par le versement, à parti du 6em jour jusqu'au 60em jour suivant la date de notification du présent acte, de la somme de:	€ 117,11
En cas de non-paiement, il sera inscrit au rôle la moitié de la sanction maxime:	€ 199,11

La somme susdite comprend également les frais (notification et procédure)

Le paiement pourra être effectué par virement bancaire en faveur de la:

**Comune di Bologna - Polizia Municipale**  
**Bank: Unicredit Banca IBAN CODE: IT 17 G 02008 02435 000 103030675 SWIFT CODE: UNCRITM1BA2**

La somme susdite ne comprend pas les frais de virement bancaire.

SVP, nous vous rappelons de citer dans la cause du paiement le numéro de récépissé (\*) et la plaque d'immatriculation du véhicule

## AVERTISSEMENT

Avant 60 jours à partir de la contestation ou de la notification de la violation, l'intéressé peut faire recours. Le recours doit être présenté directement au Préfet de **Bologna (V. IV Novembre 24, 40123 Bologna)** ou à travers le bureau de la Police déjà cité. Si le Préfet retiendra le recours pas fondé, il émettra une ordonnance intimant le paiement d'une somme non inférieure au double de celle indiquée sur le procès-verbal présenté. Toujours dans le délai de 60 jours à partir de la notification de la violation l'intéressé peut toutefois faire opposition directement au Juge de Paix de **Bologna (V. Barontini 16, 40138 Bologna)**, aux termes de l'art. 204 du Code de la Route (arr. C. Const. n. 255 du 20/06/1994 et n. 311 du 06/07/1994). L'opposition doit être déposée, sous peine d'inadmissibilité, au Greffe du Juge, avant la fin du délai mentionné ci-dessus (arr. C Cass.-sect. III, n: 10768 du 4-6/29\_9/1999). Si entre les délais indiqués aucun recours a été présenté ni au Préfet, ni au Juge de Paix et le paiement n'a pas été fait, cet acte constituera le titre exécutoire pour le recouvrement forcé de la somme égale à la moitié du maximum de la sanction qui a été appliquée et pour les frais de procédure.

**IMPORTANT: le recours doit être présenté en langue italienne.**

Pour plus informations sur le procès-verbal vous pouvez visionner le site web  
<https://bologna.babyloweb.eu/info>

L'e-mail adresse [pmbologna@babyloweb.eu](mailto:pmbologna@babyloweb.eu) se rapporte à Multiservizi e Recupero Crediti sas, qui s'occupe de la notification des procès-verbaux à l'étranger au nom de la Commune de Bologna.

Le procès-verbal a été préparée avec les systèmes informatiques (art. 383 c. 4 D.P.R. 495/92). La signature a été remplacée par l'indication imprimée du Fonctionnaire de Police.